



Groupe thématique Finances Locales : Lettre d'information n°9 - Novembre 2020

- 1) Crise COVID, PLFR4 / PLF2021 et Plan de relance
- 2) Focus sur le dossier finance RH de la Gazette
- 3) Focus sectoriels (RSA, transports, fonds européens, pompiers)
- 4) Suite des débats sur la réforme fiscale
- 5) Rapports et jurisprudences

1) PLFR4 / PLF2021 ET PLAN DE RELANCE

PLFR 4 et LFI 2021

LFR 4 : ce qu'il faut retenir

La quatrième loi de finances rectificative de l'année est parue au Journal officiel, ce mercredi 1er décembre. Il prévoit ainsi de recharger les dispositifs d'urgence avec 20 milliards d'euros supplémentaires.

En particulier, ce budget rectificatif prévoit

- des aides à la numérisation des commerces (60 millions d'euros),
- 100 millions d'euros pour compenser les pertes de recettes et de billetterie dans la culture et le sport, des rallonges pour le financement de l'activité partielle (portant le total à 34 milliards d'euros),
- 1,1 milliard d'aides pour les plus "vulnérables" (prime exceptionnelle de 150 euros pour les allocataires du RSA, de l'ASS, de l'APL),
- un abondement de 4,3 milliards d'euros d'exonérations de cotisations sociales patronales...
- renforcement des moyens pour les plus précaires, avec le financement de 30.000 nouveaux postes dans l'insertion par l'activité économique, et l'emploi dans les quartiers prioritaires.
- dispositif d'urgence pour préserver l'emploi associatif (30 millions d'euros).

Plusieurs mesures concernent directement les finances locales :

- le fonds de soutien en faveur des départements (dit de "stabilisation"), dont les principes sont fixés par la loi de finances pour 2019, s'élève en 2020 à 200 millions d'euros (contre 115 millions d'euros en moyenne au cours des trois dernières années). Selon Bercy, le fonds bénéficiera à une cinquantaine de départements (contre une trentaine les années précédentes). Il leur permettra, notamment, de mieux faire face à la progression préoccupante de leurs dépenses en matière d'allocations individuelles de solidarité.
- 60 millions d'euros en autorisations d'engagement et 40 millions d'euros en crédits de paiement sont prévus pour compléter la prise en charge par l'État d'une partie des masques achetés par les collectivités territoriales.
- le dispositif des avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités territoriales voit ses crédits



rabotés à hauteur des trois quarts (- 1,5 milliard d'euros) pour 2020. Rappelons que la troisième loi de finances rectificative avait prévu 2 milliards d'euros en 2020 pour financer la mesure (en autorisations d'engagement et en crédits de paiement). Une somme bien trop importante, puisque seuls 40 des 80 départements éligibles ont sollicité le versement d'avances correspondant à un montant global d'un peu moins de 400 millions d'euros.

- L'évaluation du coût en 2020 du dispositif de soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales est revu à la baisse. La troisième loi de finances rectificative avait estimé ce coût à près de 993 millions d'euros, mais celui-ci serait en réalité proche de 625 millions d'euros (soit une baisse de 368 millions d'euros du coût estimé).
- d'un montant respectif de 750 millions d'euros en région et d'1,2 milliard d'euros en Île-de-France, les avances remboursables faites aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) pour compenser leurs pertes de recettes tarifaires et de versement mobilité, vont bénéficier d'une clause de "retour à meilleure fortune". Les AOM ne seront donc tenues au remboursement des avances perçues qu'à compter de l'année suivant le retour d'un niveau de recettes équivalent aux années 2017 à 2019. Le texte a aussi acté le principe d'un remboursement échelonné sur une période minimale de 6 ans.
- gravement touché par la tempête Alex en octobre dernier, qui a provoqué des crues dévastatrices, le département des Alpes-Maritimes va toucher une aide exceptionnelle de 20 millions d'euros.
- la CMP est revenu (à l'initiative du Sénat) sur l'annulation de 4,7 millions d'euros de crédits de la mission "Sport". Elle a enfin adopté l'enveloppe supplémentaire de 25 millions d'euros pour le recrutement d'assistants d'éducation dans les collèges et les lycées professionnels afin de faciliter le dédoublement des classes (également votée par le Sénat).

<https://www.banquedesterritoires.fr/plfr-4-publie>

PLF 2021 : les mesures pour les collectivités adoptées par les députés

Entre autres, on trouve parmi les mesures adoptées le 17 novembre les points suivants:

- la DGF sera stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. Mais le bloc local a obtenu, avec le plan de relance, un milliard d'euros d'autorisation d'engagement supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- Un amendement du gouvernement autorise la création d'un contrat d'accompagnement pour les communes en difficulté qui manifestent des efforts de redressement dans les 5 départements et régions d'outre-mer.
- La député PS Christine Pires Beaune a fait adopter un amendement sur le recentrage de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vers la ruralité.
- Un amendement du gouvernement décale d'un an l'expérimentation du compte financier unique.
- Un amendement du rapporteur du Budget, Laurent Saint-Martin et de Jean-René Cazeneuve, autorise une expérimentation sur la mise en œuvre de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour une durée de sept années au lieu de cinq ans.
- Un amendement de Christophe Jerretie a supprimé le plafond de taxe de séjour pour les nuitées dans les meublés touristiques de type Airbnb. L'adoption de cet amendement de



différents groupes politiques, voulu par la Mairie de Paris, dans le cadre de l'examen projet de loi de finances pour 2021 permet d'augmenter de 2,30€ à 4,10€ le plafond qui s'applique à la taxe de séjour et de l'aligner sur les palaces.

<https://www.lagazettedescommunes.com/707384/plf-2021-avant-ladoption-les-deputes-ont-for-tement-modifie-les-mesures-pour-les-collectivites/?abo=1>

RELANCE

Les travers du plan de relance -TRIBUNE DES EAT !!!

Le plan de relance a créé de fortes attentes dans les territoires. Il est souvent évoqué sous deux angles : son volet "écologie" d'une part (l'Etat annonce 30 milliards pour la transition) et ses objectifs de cohésion territoriale, d'autre part, à travers des moyens dédiés aux collectivités (1 milliard délégué aux régions, actions de soutien à l'économie de proximité, etc.). Si l'on croise les deux enjeux, qu'en ressort-il ?

- Des opportunités de financement existantes pour les collectivités
- Défaut de lisibilité et d'ingénierie
- Relance à court terme, écologie de long terme ? (on vous laisse aller lire sur le site la suite)

<https://www.lagazettedescommunes.com/708633/les-travers-du-plan-de-relance/>

Relance : la promesse qui valait presque 100 milliards d'euros

Entre les dispositifs annoncés, les mesures déjà votées et les crédits recyclés, difficile de mesurer la part des crédits nouveaux dans le plan de relance

Selon l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), environ 20 % du montant du plan étaient déjà budgétés et auraient pu être dépensés même sans relance.

Pour les collectivités, les crédits mélangent les autorisations d'engagement du milliard supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), les avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour les départements, la clause de sauvegarde du bloc local, des avenants à des contrats comme Action cœur de ville et des prêts de la Banque des territoires. Ainsi, les 5,2 milliards d'euros pour les collectivités devraient fondre comme neige au soleil. En effet, les avances remboursables de DMTO pour les départements ne représenteront qu'environ 400 millions d'euros en 2020 et seules 2 300 à 2 500 communes et une centaine d'établissements publics de coopération intercommunale devraient être éligibles au dispositif de compensation des pertes de recettes des collectivités, voté lors du PLFR3 selon la fiche d'impact du projet de décret présenté le 29 octobre au comité des finances locales.

<https://www.lagazettedescommunes.com/706414/relance-la-promesse-qui-valait-presque-100-milliards-deuros/?abo=1>

Relance : territorialiser l'enveloppe annoncée, oui mais comment ?

Sur les 100 milliards du plan de relance, 16 milliards selon les analyses sont territorialisés, c'est-à-dire destinés à être répartis au niveau local. Une circulaire du 23 octobre donne la méthode pour que l'argent « ruisselle » dans tous les territoires.



Au niveau régional un comité de pilotage et de suivi est institué, coprésidé par le préfet de région, le président du conseil régional et le directeur régional des finances publiques, et composé de représentants des collectivités locales, des partenaires sociaux, des milieux socioprofessionnels, des opérateurs de l'Etat... Ce comité assurera la synthèse et le pilotage budgétaire. Au niveau départemental un comité du plan de relance devra aussi être constitué sur le même modèle.

Deux types de financements sont déconcentrés, à côté des financements des appels à projet gérés par des opérateurs comme l'Ademe :

- d'une part les enveloppes dédiées au profit des projets d'investissement les plus matures
- d'autre part sont également déconcentrés « des crédits correspondant aux différentes lignes de France Relance fléchés sur une politique publique

La démarche est celle d'une revue de projets, et non la logique de l'appel à projets. Cependant la question de la cohérence de l'ensemble entre les dispositifs des différents échelons va se poser.

<https://www.lagazettedescommunes.com/706412/relance-territorialiser-lenveloppe-annoncee-oui-mais-comment/?abo=1>

DATA-Infographie de répartition des crédits du Plan de relance

A la date du bouclage de ce dossier, l'Insee anticipait un recul du PIB de 11 %, un déficit de 11,3 % pour une dette publique équivalente à 119,8 % du PIB et le gouvernement préparait un projet de loi de finances rectificative (PLFR) doté d'une enveloppe de 20 milliards d'euros supplémentaire pour soutenir l'activité

<https://www.lagazettedescommunes.com/709147/plan-de-relance-ou-vont-les-100-milliards-deuros/?abo=1>

PLF 2021 : les sénateurs dénoncent « le jeu de bonneteau » du plan de relance

Le nouveau rapporteur général du budget (LR) Jean-François HUSSON déplore le choix du gouvernement de déconcentrer plutôt que de décentraliser un certain nombre de dispositifs du plan de relance (le plan de relance est annoncé comme *territorialisé*). Il note ainsi que les dispositifs les plus importants seront mis en œuvre au niveau national ou par les grands opérateurs de l'État tandis que d'autres seront déconcentrés grâce à la nomination de sous-préfets chargés de la relance. Le cofinancement de projet, dont l'État parle en évoquant les « effets de levier » consiste pour lui à *forcer la main* des collectivités.

Concernant l'évolution de la fiscalité locale et la baisse des impôts dits de production, le sénateur note les risques de moindre compensation dans le temps pour le bloc local : pour rappel, le PLF 2021 prévoit « un remplacement de la CVAE régionale par une fraction de TVA et un PSR pour le bloc local en échange de la division de moitié de la CFE et de la TFPB sur les entreprises industrielles ».

<https://www.lagazettedescommunes.com/708190/plf-2021-les-senateurs-denoncent-le-jeu-de-bonneteau-du-plan-de-relance/?abo=1>



2) FINANCES RH: Dossier La Gazette sur l'emploi des contractuels, dans son volet financier

La fonction publique territoriale (FPT) comptait, en 2018, quelque 390 000 agents contractuels, soit 20 % des effectifs, selon les derniers chiffres disponibles de la DGCL (direction générale des collectivités locales).

Dans son rapport de septembre sur les agents contractuels dans la fonction publique, la Cour des comptes indique que la progression du nombre de contractuels, en équivalents - temps plein (ETP), s'établit à 12,7 % entre 2010 et 2017, bien que l'évolution globale des effectifs ne soit que de 5,5 %. Alors que la loi de transformation de la fonction publique (TFP) du 6 août 2019 élargit le recours aux contractuels, leur part dans la fonction publique pourrait encore progresser.

Lien du dossier complet:

<https://www.lagazettedescommunes.com/dossiers/contractuels-recrutements-carriere-remuneration-management-fonction-publique/>

Exemples d'articles

« Les collectivités jouent davantage sur les effectifs que sur le statut »

Pour Pierre Dalmayrac, du cabinet Espelia, les collectivités n'envisagent pas le recours aux contractuels comme un levier de maîtrise de la masse salariale.

La réflexion porte essentiellement selon lui sur le remplacement, ou non, des départs. A partir du moment où la collectivité a un poste sur emploi permanent à pourvoir, elle recrute la plupart du temps un titulaire. Le réflexe est donc davantage de jouer sur les effectifs que sur le statut des agents.

[DATA] Les contractuels, moins chers ou plus chers que les fonctionnaires ?

Du point de vue de la paie, à salaire égal, un contractuel « pèse » plus lourd qu'un titulaire, en raison des cotisations sociales, de l'assurance chômage et, à partir du 1^{er} janvier 2021, de la prime de précarité qui sera appliquée sur les contrats de moins de un an.

Contractuels : un salaire en moyenne moins élevé, mais des perles rares plus chères

«S'agissant des emplois peu qualifiés, les agents contractuels sont généralement moins coûteux pour les finances publiques, tandis que c'est plutôt l'inverse pour les emplois très qualifiés. L'augmentation de la proportion d'agents contractuels pourrait donc avoir un effet budgétaire favorable si elle comportait beaucoup d'emplois peu qualifiés, défavorable dans le cas inverse», rappelle la Cour des comptes.

Prise dans son ensemble, la population des contractuels perçoit une rémunération inférieure à celle des titulaires. Mais sur des métiers en tension ou des postes très qualifiés, tels que médecins, grutiers et informaticiens, la tendance s'inverse.

« Presque 90 % des personnes de moins de 30 ans employées dans les collectivités sont des contractuels. Les contractuels sont relativement plus nombreux à travailler dans les communes et les établissements publics communaux pour des durées relativement courtes, en premier lieu sur des emplois d'agents de service et d'animateurs socioculturels ou de loisirs. »En clair, les contractuels sont concentrés dans les catégories les moins rémunérées.



3) FOCUS SECTORIELS

Renationalisation du RSA : le gouvernement entrouvre une porte

La plupart des départements connaissent aujourd'hui une situation et des perspectives financières difficiles en raison de la hausse structurelle de leurs dépenses, notamment les AIS, et des marges de manœuvre de plus en plus réduites sur leurs recettes de fonctionnement, notamment à la suite de la réforme de la TH (effet ciseaux).

Alors que la question de la recentralisation des dépenses de RSA est ancienne et qu'elle a été conduite pour certains DROM, le Département de la Seine-Saint-Denis est en passe d'expérimenter une recentralisation du RSA à la suite de négociations avec Matignon. L'Assemblée des départements de France avait quant à elle demandé, sans succès pour l'heure, une prise en charge automatique par l'État des dépenses de RSA au-delà d'une augmentation de +5%. Ces discussions ne font pas l'unanimité à l'ADF en raison de divergences politiques.

Les départements de droite craignent surtout la perte d'influence voire la disparition de l'échelon départemental. *« C'est un risque majeur pour l'institution départementale. Je n'oublie pas la loi NOTRe. Dans l'exposé des motifs, il y avait la suppression des départements. Si on nous supprime le financement du RSA aujourd'hui, pourquoi on nous supprimerait pas le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) demain »*, se méfie le président du conseil départemental du Nord Jean-René LECERF. L'expérimentation devrait avoir lieu dès 2022 pour la Seine-Saint-Denis, où la facture du RSA se situera en 2020 à 550 millions d'euros avec un reste à charge de 215 millions.

Pour Matignon, le projet de loi 3D sera l'occasion d'aborder la question de la recentralisation et ses modalités techniques. Une recentralisation désorganisée ne serait pas forcément une bonne option selon Christian Escallier : *« Ne renationaliser que pour certains départements est un problème, car, dès lors que le RSA est supprimé dans l'un d'eux, il n'a plus le même positionnement dans les dispositifs de péréquation et peut donc perdre énormément d'argent. »*

<https://www.lagazettedescommunes.com/705893/vers-une-renationalisation-du-financement-du-rsa-en-seine-saint-denis/>

Transferts de compétences : la Côte-d'Or refuse de payer la note à la région

Une loi (la Loi d'Orientation des Mobilité de décembre 2019), adoptée ultérieurement, peut-elle remettre en cause les modalités de compensation d'un transfert de compétences (dans le cas des transports urbains) et modifier ainsi un avis rendu régulièrement par la CLERCT (commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées, dans le cas en 2016)? C'est la question que soulève le conseil départemental de Côte-d'Or qui, mis en demeure par la chambre régionale des comptes, est censé verser 2,5 millions d'euros au conseil régional. François Sauvadet, président du conseil départemental, annonce en session qu'il saisira le tribunal administratif.



<https://www.lagazettedescommunes.com/708804/transferts-de-competences-la-cote-dor-refuse-de-payer-la-note-a-la-region/?abo=1>

Développement rural : gros plan sur les nouveaux fonds européens

A l'issue du comité Etat-régions qui s'est tenu le 13 novembre, les enveloppes régionales du Fonds européen agricole pour le développement rural ont été définies pour 2021 et 2022.

Le taux de transfert entre le premier pilier de la politique agricole commune, qui distribue les aides aux agriculteurs vers le second pilier, le Feader, a été fixé à 7,53 % pour 2021 et 2022. Ce taux de transfert financier, déjà retenu pour 2019 et 2020, permet d'abonder les fonds dédiés à l'installation des jeunes agriculteurs, au soutien à l'agriculture bio, au paiement des aides aux sites Natura 2000, ou encore aux investissements dans les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier. Avec cet apport, les régions disposeront ainsi d'une enveloppe de près de 900 millions d'euros à se répartir. Pour rappel, pour la période 2014-2020, la France bénéficie de 11,4 milliards d'euros dans le cadre du Feader. Rhône-Alpes-Auvergne est la région la mieux dotée, avec 2,2 milliards d'euros.

<https://www.lagazettedescommunes.com/709887/developpement-rural-gros-plan-sur-les-nouveaux-fonds-europeens/?abo=1>

Sapeurs-pompiers : le Sénat met fin à la sur-cotisation

Cette sur-cotisation avait été instituée par la loi du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale pour permettre le financement de l'intégration progressive de la prime de feu dans la pension de retraite des sapeurs-pompiers professionnels. Cette prise en compte devait être réalisée progressivement du 1er janvier 1991 au 1er janvier 2003. Depuis plusieurs années, les sapeurs-pompiers et les Sdis demandaient donc son arrêt.

Le sujet est revenu dans les débats avec la revalorisation de la prime de feu de 19 à 25% actée par Christophe Castaner, alors ministre de l'Intérieur, après plusieurs mois de mobilisation des sapeurs-pompiers. Malgré la signature du décret, la question du financement restait en suspens. Pour y répondre, les départements avaient avancé plusieurs pistes dont celle de l'annulation de la sur-cotisation afin de dégager une enveloppe de 40 à 45 millions d'euros pour les employeurs.

Reste désormais à attendre la confirmation des députés lors de la seconde lecture du texte.

<https://www.lagazettedescommunes.com/706615/sapeurs-pompiers-le-senat-met-fin-a-la-sur-cotisation/?abo=1>

4) DÉBATS ET OPINIONS

Loi de programmation ou loi de finances : les collectivités demandent de la visibilité

Loi de finances, loi de financement ou loi de programmation : la question de la formalisation des



Les relations financières État-Collectivités territoriales reviennent souvent sur la table, en particulier dans les périodes où la visibilité sur l'évolution de la situation des finances publiques est difficile.

Les élus favorables à la mise en place d'un nouvel outil juridique pluriannuel relatif aux relations État-CT mettent en avant la nécessaire visibilité dont doivent disposer les collectivités territoriales pour piloter leurs finances, construire leur budget - besoin d'avoir les montants de fiscalité transférée et de DGF en amont - et surtout pour programmer leurs investissements. D'une certaine manière, la contractualisation constitue d'ores et déjà une approche pluriannuelle.

A contrario, d'autres élus locaux ne voudraient pas que la relation État-CT ne devienne plus encore contraignante qu'elle ne l'est déjà tandis que d'autres ne croient pas vraiment à la prévisibilité des engagements de l'État qui, lorsqu'il le souhaite, peut à tout moment modifier les règles du jeu ! Interrogé lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2021, le ministre de la cohésion des territoires, de Jacqueline Gourault, avait estimé qu'il n'était « pas nécessaire de créer un nouveau texte législatif mais que davantage de débat et de visibilité sur ce que fait le gouvernement pour les collectivités était dans l'intérêt de l'Etat. ».

<https://www.lagazettedescommunes.com/705779/loi-de-programmation-ou-loi-de-finances-les-collectivites-demandent-de-la-visibilite/>

Claude RAYNAL : « La baisse des impôts de production est une erreur majeure »

Dans un entretien pour la Gazette des communes, Claude RAYNAL, sénateur (PS) de la Haute-Garonne et nouveau président de la Commission des finances du Sénat, revient sur la relation État-CT et déplore « *la recentralisation désormais quasi-actée des finances locales* ».

Selon lui, la question de la compensation des pertes de recettes des CT ne doit pas cacher l'essentiel : le passage à un nouveau système de recettes fixées nationalement avec le droit pour les CT de pouvoir délibérer sur les dépenses sans pouvoir agir sur les recettes : de moins en moins de pouvoir de taux, de plus en plus d'impôts nationaux non territorialisés. Concernant les compensations de pertes de recettes, les choses sont selon le sénateur quasiment écrites : on commence par dégrèver une partie, puis la totalité, puis on reviendra ultérieurement sur la compensation. Engagé budgétairement vis-à-vis de l'Union Européenne, l'État et Bercy poursuivent selon lui la mise sous contrôle des finances locales.

Concernant la situation financière des collectivités territoriales et leur résilience, le sénateur rappelle que les situations sont très hétérogènes d'une collectivité à l'autre. Certains services publics gérés en régie ainsi que certaines AOM sont en grande difficulté. Il est ainsi important selon le sénateur que l'État accompagne l'investissement local en cette période : la baisse de l'autofinancement des collectivités risque de nuire au financement des investissements si les collectivités n'ont pas de visibilité sur l'avenir. A ce titre, les mesures proposées en PLF2021 sur la DSIL vont dans le bon sens.

<https://www.lagazettedescommunes.com/710145/claude-raynal-la-baisse-des-impots-de-production-est-une-erreur-majeure/?abo=1>



Vincent PIERRARD : « Financement des collectivités : recadrons le débat [et adoptons] un discours de cohérence »

Consultant au sein du cabinet CALIA Conseil, Vincent PIERRARD revient sur les réformes en cours de la fiscalité locale et du financement des collectivités territoriales. Selon lui, « la politique de recentralisation fiscale à laquelle se livre l'État depuis plusieurs années franchira l'an prochain un nouveau cap » avec la disparition de la TH et le rétrécissement de la base imposable des entreprises industrielles. Les collectivités ont de moins en moins de pouvoir de taux - on pourrait rajouter qu'elles ont également de moins en moins de fiscalité territorialisée. Si cela ne va pas, selon lui, dans le bon sens, il appelle néanmoins à ce que soit tenu un discours de cohérence : on ne peut pas demander à la fois plus d'autonomie fiscale et une compensation des recettes en cas de survenance de crise !

<https://www.lagazettedescommunes.com/709824/financement-des-collectivites-recadrons-le-debat/>

5) RAPPORTS ET JURISPRUDENCE

Un panier de ressources des collectivités fortement secoué en 2021 - Rapport de l'IPP et de l'ADCF

En janvier 2021, à la suite des décisions prises lors de la LF pour 2020, les collectivités verront leur panier de ressources fiscales largement modifié, sans en souffrir en volume ni même en valeur, sinon à la marge d'une part de la dynamique des taux votés. Pourtant, l'immobilité de la surface cacherait en fait des profonds remous qui devraient agiter les finances locales dans les années à venir selon le dernier rapport de l'IPP et de l'AdCF, paru en octobre : ils concernent non seulement la manière d'équilibrer les recettes fiscales à venir avec des transferts horizontaux entre communes mais plus globalement les enjeux liés à la péréquation...

<https://www.ipp.eu/wp-content/uploads/2020/10/suppression-taxe-habitation-et-reallocation-fiscalite-locale-ipp-octobre-2020.pdf>

Mécanismes et limites de la dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle

La dotation de soutien à l'investissement local, créée en 2016 pour accompagner temporairement la baisse des dotations de l'État aux collectivités et soutenir l'investissement local, avait été pérennisée et représentait un volume de 600 millions d'euros. Dans le cadre du plan de relance, la DSIL a été portée *exceptionnellement* à 1,6 milliards d'euros : une augmentation d'un milliard qui devrait se concrétiser d'ici fin 2021. Ces crédits viennent en supplément des 2 milliards d'euros de dotation de soutien aux investissements des communes, des intercommunalités et des départements (dotation d'équipement des territoires ruraux, DSIL, dotation de soutien à l'investissement des départements et dotation de la politique de la ville).

Avec la « DSIL verte et sanitaire », le soutien de l'État aux investissements locaux atteint un pic historique de 10 milliards (environ 20% de l'investissement local qui s'élève chaque année à 55



iards d'euros). Il n'en demeure pas moins que le dispositif subit les mêmes critiques qu'à l'accoutumée : géré par le préfet de région, le dispositif - centralisé - est notamment considéré comme inéquitable et défavorable aux territoires ruraux.

<https://www.lagazettedescommunes.com/709317/mecanismes-et-limites-de-la-dotation-de-soutien-a-linvestissement-local-exceptionnelle/?abo=1>

AESH et temps périscolaire : pour le Conseil d'Etat, c'est aux collectivités de financer

Il n'incombe pas à l'Etat d'assurer la prise en charge financière du coût de l'accompagnant chargé d'assister cet enfant lorsqu'il intervient en dehors du temps scolaire, notamment lors des temps d'accueil du matin ou du soir et des temps d'activités périscolaires

Les accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat sur le fondement d'une décision d'une CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) peuvent intervenir, en dehors du temps scolaire. A ce titre, ils peuvent notamment être mis à la disposition de la collectivité territoriale sur le fondement d'une convention conclue entre la collectivité intéressée et l'employeur : ce sera bien à la collectivité territoriale d'assurer la charge financière de cette mise à disposition.

Conseil d'Etat, 20 novembre 2020, req. n° 422248. :

<https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2020-11-20/422248>

Les collectivités qui ont opté pour la régie font le bilan financier - Atlas Adcf 2019 de la gestion des SPL

33 villes ou intercommunalités de plus de 30 000 habitants au moins ont en France plus de 65 % de leurs services publics locaux en régie, soit 17 % des 197 entités ayant répondu à l'enquête de l'Atlas de la gestion des services publics locaux 2019. Dans certaines collectivités, c'est même 100 % (Dax et Mont-de-Marsan) ou plus de 90 % (Foix, Labège, Sens). La répartition n'est pas forcément selon la couleur politique mais selon les choix successifs d'opportunités. Selon l'atlas, la gestion directe prédomine pour l'éclairage public (62%), la collecte des déchets (53%) et la restauration collective (52%), là où savoir-faire et process sont moins nécessaires. L'évaluation des risques financiers et sociaux, le contrôle de la qualité ou encore l'appréciation de l'ensemble des coûts sont à analyser.

<https://www.adcf.org/files/NOTES-et-ETUDES/19-IGD-AtlasVD.pdf>

Quel bilan financier des régions au terme d'un mandat marqué par une succession de changements de paradigme ? - Tribune d'un rapporteur de la Cour des Comptes

- *Les coûts supplémentaires pérennes engendrés par la fusion des régions*

Dans le second tome du rapport sur les finances locales publié en septembre 2019, la Cour des comptes a mis en évidence que la fusion avait engendré des surcoûts pérennes, au-delà des



des dépenses ponctuelles liées à la réorganisation des services (convergence des systèmes d'information, accompagnement stratégique, animation de la démarche

- *Le changement de périmètre induit par les transferts de compétences en matière de transport*

Les dépenses totales (fonctionnement et investissement) des régions en matière de transports sont passées de 7,3 milliards d'euros en 2015 (24,4 % des budgets régionaux – 109 euros par habitant en moyenne) à 10,3 milliards d'euros en 2019 (28,9 % des budgets régionaux – 145 euros par habitant en moyenne), contribuant aux deux-tiers de la croissance des dépenses régionales sur la période de gestion

- *Une dépendance accrue à des impôts de flux soumis aux aléas conjoncturels (CVAE, TVA)*

Une situation financière qui s'est améliorée entre 2015 et 2019 (ratio de désendettement passé de 5,2 à 4,3 ans)

- *Une dégradation a priori contenue de la situation financière sous l'effet de la crise sanitaire (décalage de perception de la CVAE, garantie par l'Etat de la TVA à son niveau de 2017)*

Le seul véritable risque de perte de recettes concerne les cartes grises, compte tenu de la chute du volume d'immatriculations de véhicules neufs et d'occasion constaté sur les six premiers mois de l'année (-23,6 %). Au total, les pertes de recettes sont estimées à 890 millions d'euros, soit 3,1 % des recettes réelles de fonctionnement et 13,8 % de l'épargne brute des régions

- *Un nouveau paradigme à court et moyen terme : le plan de relance*

La baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production afin de renforcer l'attractivité des entreprises consiste à supprimer la part régionale de la CVAE, ce qui revient à réduire de 50 % le montant de la cotisation pour toutes les entreprises redevables

À compter de 2022, les régions bénéficieront de la dynamique annuelle de la TVA, au-delà du montant de la CVAE perçu en 2020. Ce scénario est favorable aux régions car l'impact de la crise sanitaire sur le rendement de la CVAE, compte tenu des modalités de collecte de l'impôt, se serait fait sentir l'année prochaine (-1,2 milliards d'euros).

<https://www.lagazettedescommunes.com/704964/quel-bilan-financier-des-regions-au-terme-dun-mandat-marque-par-une-succession-de-changements-de-paradigme/?abo=1>

CRISE COVID

Sans mettre en péril leur équilibre financier global, la crise du Covid-19 va peser lourd dans les budgets départementaux en 2020 selon La Banque postale, qui publie en novembre son étude « Regard financier sur les départements ».

- Dans sa dernière étude, La Banque postale s'intéresse à la situation financière des départements à l'heure de la crise sanitaire en proposant une analyse macro de cet échelon de collectivités ainsi qu'en mettant en lumière les singularités des départements selon leur niveau de strate et leur caractère rural/urbain.

- Il convient de retenir qu'après avoir eu des niveaux d'épargne brute et nette globalement favorables en 2019, les départements devraient connaître une baisse historique de celles-ci en 2020 avec un retour au niveau de 2015 pour l'épargne brute (6,7Md€) et nette (3,4Md€). En cause : une augmentation des dépenses de fonctionnement à hauteur de 2,5% en 2020, tirées par les charges à caractère général (+7%) et de personnel (+2,2%), tandis que les recettes ne seraient pas aussi dynamiques, avec une forte baisse des DMTO.



<https://www.labanquepostale.com/content/dam/groupe/actus-pub/pdf/etudes/finances-locales/2020/Régard-financier-departements-ADF-LBP-nov2020.pdf>

La commande publique en baisse de 22% par rapport à 2019

L'AdCF et la Banque des territoires font un point sur l'état de la commande publique entre janvier et septembre 2020. Les chiffres sont tous à la baisse.

Ce sont surtout les communes qui ont un profil très orienté à la baisse : -37 % sur le premier trimestre 2020 par rapport à celui de 2019 (soit un recul de 1,5 milliards d'euros)

Les marchés de travaux sont durement touchés : -24% pour les travaux neufs et -35% pour les travaux de renouvellement.

<https://www.lagazettedescommunes.com/706610/la-commande-publique-en-baisse-de-22-par-rapport-a-2019/?abo=1>